

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. ALLAERT - M. HELIE

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

#### **OBJET DU RAPPORT - Tennis Club Dijonnais - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association**

Monsieur Marchand, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Tennis Club Dijonnais (TCD), premier club de Bourgogne de cette discipline, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet principal la pratique du tennis et qui a plus de soixante-dix années d'existence.

Historiquement, les relations entre la Ville et le TCD se traduisent par l'attribution de courts municipaux, durant la saison estivale au Parc municipal des sports Gaston Gérard et, en période hivernale, sur le site du boulevard Voltaire, ainsi que par l'octroi de subventions, dans le cadre du fonctionnement du club, et pour soutenir des actions spécifiques.

Au regard des liens qui unissent les deux partenaires, cette situation n'apparaît, toutefois, pas satisfaisante, car le club manque de lisibilité pour pérenniser son action et la Ville subit des à-coups budgétaires du fait de l'absence de programmation.

C'est la raison pour laquelle la Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien au Tennis Club Dijonnais.

A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens est proposée, dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet associatif du club.

Déclinée en fiches actions, elle a pour objet :

- le développement de la pratique du tennis par l'initiation et la compétition ;
- l'implication de l'association dans la vie de la cité.

La convention, signée pour une durée de trois ans, validera la contrepartie financière de ces engagements, à savoir une subvention de fonctionnement annuelle de la Ville de 152 000 € et une subvention d'investissement de 70 000 € destinée principalement à l'achat de matériel et à la rénovation de courts au titre de la saison sportive 2013-2014, ajustée en fonction du respect des objectifs fixés à l'association, pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016.

La subvention de fonctionnement fera l'objet de quatre versements annuels : 40% au mois de février, 20% au mois d'avril, 20 % au mois de juillet et le solde à la présentation, en septembre, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action ; la subvention d'investissement sera quant à elle versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1 - décider de définir, par convention d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et le Tennis Club Dijonnais ;
- 2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**